

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2023-80

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE D'ENTRAIGUES, SUR LE SENTIER DE GRANDE RANDONNEE GR 54 ET SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 994 T / 204 T - ROUTE D'AILEFROIDE

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;
Considérant que la crue du torrent de l'Onde, ainsi que la présence de coulée de boues sur la route d'Ailefroide et de débordements sur le site du Pré de madame Carle présentent un risque pour la sécurité des biens et les personnes ;
Considérant qu'afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il convient d'interdire temporairement la circulation sur la route d'Entraigues, sur le sentier de grande randonnée GR 54 et sur la piste située en rive droite du torrent de l'Onde, ainsi que les routes départementales 994T et 204T dites « route d'Ailefroide » ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules et toutes personnes est strictement interdite à compter du vendredi 20 octobre à 12 heures et jusqu'à nouvel ordre :

- **Sur la route d'Entraigues, à partir du hameau du Villard et jusqu'au lieudit « Entre-les-Aygues » ;**
- **Sur le chemin en bordure de la rive droite du torrent de l'Onde, du pont de Gérentoine jusqu'au pont des Places ;**
- **Sur le sentier de grande randonnée GR 54, à partir du hameau du Villard et jusqu'au lieudit « Entre-les-Aygues » ;**
- **Sur les routes départementales 994 T et 204 T dites « route d'Ailefroide » à partir du hameau des Claux et jusqu'au lieudit « le Pré de madame Carle »**

Article 2 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 octobre 2023

Le Maire


Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 20/10/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification